Nouvelles dispositions organisationnelles pour le premier degré

Des modifications ont été apportées les 11 avril et 18 décembre 2014 au décret du 30 juin 2006 relatif à l’organisation pédagogique du 1er degré de l’enseignement secondaire.

Celles-ci ont une implication au niveau organisationnel (Grilles horaire – Remédiation – Encadrement différencié), au niveau de l’orientation, dans le renforcement de la logique de degré et enfin dans le rôle des parents.

Cette note a pour but d’apporter les éclaircissements nécessaires quant à l’entrée en vigueur de cette nouvelle organisation pédagogique.

# Les dispositions organisationnelles

## Les grilles horaires – grilles horaires personnalisées – P90

|  |  |
| --- | --- |
| **ANCIENNES DISPOSITIONS** | **NOUVELLES DISPOSITIONS** |
| **Grille horaire de 32 périodes**  (28P + 4P d’activités complémentaires) | **Grille horaire de 30, 31 voire 32 périodes**  (28 périodes + 2, 3 ou 4 périodes d’activités complémentaires) |
| **Les activités complémentaires à choisir parmi 4 domaines** | **Les activités complémentaires à choisir**  **parmi 7 domaines** |
|  | **Possibilité d’organiser P90**  (Pour l’organisation d’activités pédagogiques différenciées) |

**Dans le premier degré commun**, les établissements proposeront **des grilles horaires** contenant 28 périodes de formation commune obligatoire et y ajouteront 2, 3 ou encore 4 périodes d’activités complémentaires (AC).

Quelle que soit la grille horaire proposée, 1 à 2 périodes supplémentaires peuvent être ajoutées pour autant qu’elles soient consacrées à la remédiation et ***ce dans n’importe quelle discipline***.

**Une grille horaire personnalisable** pourra être organisée sur proposition du Conseil de classe (et non plus du Conseil de guidance) tant pour les élèves du degré commun que ceux du différencié.

Cette grille sera créée pour tout élève en difficulté pour une période déterminée et ce à tout moment de l’année. Pour ce faire, un Plan Individualisé d’Apprentissage (PIA) sera élaboré.

**Le PIA donnera au Conseil de classe une grande liberté de personnalisation** de la grille. En effet, outre les 2 périodes pour les cours philosophiques et au moins 2 périodes d’éducation physique, la liberté est quasi-totale. Un élève pourra même suivre des cours dans une autre année. La grille personnalisée est jointe au PIA **sans que la grille « officielle » ne soit modifiée** d’un point de vue administratif.

**Le dispositif P90** (plages de cours de 2x 45 minutes) est permis grâce à la modification de l’Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l’organisation de l’enseignement secondaire. Art 1er §2. «… *l'horaire hebdomadaire peut être organisé dans un établissement, par classe ou par degré, totalement ou partiellement, par périodes de cours de 45 minutes regroupées en plages de 90 minutes. Le temps récupéré, à raison de cinq minutes par période de cours prévue à la grille-horaire des élèves, est regroupé hebdomadairement dans une plage horaire consacrée à des activités pédagogiques différenciées de remédiation, de dépassement, de développement personnel, d'orientation ou permettant la mise en œuvre des objectifs prévus par les articles 8 et 9 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Pour rappel, il offre la possibilité de capitaliser du temps (1 période de cours est de 45 min. au lieu de 50), de regrouper ces minutes récupérées (5 min. /période de cours) afin d’organiser des activités pédagogiques différenciées (RCD, activités de développement personnel, orientation…). Cet aménagement organisationnel doit figurer dans le projet pédagogique de l’établissement.* »

Le projet pédagogique reprend les modalités organisationnelles et pratiques ainsi que la/les finalité(s) pédagogique(s) visée(s) par cet aménagement de l'horaire hebdomadaire.

## Domaines – Sphères/Activités

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaines** | **Sphères ou activités** |
| 1. Français | Activités possibles :   * initiation au latin (en ce compris initiation à la culture antique) ; * théâtre et expression dramatique ; * activités d’expression poétique ; * ateliers d’écriture ou de lecture. |
| 2. Langues modernes | Sphères comprises :   * ateliers de conversation ou d’expression dramatique (S1) ; * initiation à des éléments culturels spécifiques aux pays, régions ou communautés où la langue étudiée est la langue vernaculaire (S2).   Les activités complémentaires de ce domaine sont liées à la LMO de la FoCom. |
| 3. Sciences et mathématiques | Sphères comprises :   * activités mathématiques (S1) ; * activités techno-scientifiques (S2) ; * activités logiques (S3) ; * informatique. |
| 4. Sciences humaines | Sphères comprises :   * initiation à la vie économique et/ou sociale (S1) ; * initiation aux principes de la vie citoyenne (S2) ; * éducation au respect de l’environnement (S3). |
| 5. Activités artistiques | Activités comprises :   * activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d’éducation artistique. |
| 6. Activités techniques | Activités comprises :   * activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d’éducation par la technologie. |
| 7. Activités physiques | Activités comprises :   * activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d’éducation physique, notamment par l’initiation à la pratique d’autres sports, l’éducation à la coopération et à la citoyenneté par le jeu sportif. |

## Remédiation – Consolidation – Dépassement (RCD)

Via le Plan Individualisé d’Apprentissage (PIA), le Plan d’Actions Collectives (PAC) ou encore via les grilles horaires (modifications ciblées et temporaires pour les élèves en difficulté), le nouveau décret offre de nouvelles possibilités de dégager du temps pour organiser de la Remédiation, de la Consolidation ou du Dépassement (RCD).

|  |  |
| --- | --- |
| **ANCIENNES DISPOSITIONS** | **NOUVELLES DISPOSITIONS** |
| **Plan Individualisé d’Apprentissage (PIA)**  Obligatoire dans les années complémentaires | **Plan Individualisé d’Apprentissage (PIA)**  Obligatoire dans le degré différencié et pour certains élèves du degré commun |
| **Plan Individualisé d’Apprentissage (PIA)**  Durant une année complète | **Plan Individualisé d’Apprentissage (PIA)**  Durant période déterminée |
| **Grilles horaires 1C/2C**  Adaptable au niveau des activités complémentaires | **Grilles horaires 1C/2C**  Adaptable à tout moment via le PIA |
|  | **Plan d’Actions Collectives (PAC)**  permettant le pilotage des dispositifs de remédiation |

# Les dispositions structurelles

|  |  |
| --- | --- |
| **ANCIENNES DISPOSITIONS** | **NOUVELLES DISPOSITIONS** |
| **Indépendance des degrés commun et différencié** | **Perméabilité des degrés communs et différenciés**  Possibilité, sous certaines conditions pour des élèves du degré différencié de suivre des cours dans le degré commun (sous conditions) |
| **Année COMPLÉMENTAIRE**  possible à l’issue de chaque année commune | **Année SUPPLÉMENTAIRE (2S)**  possible UNIQUEMENT à l’issue de la 2e commune ou différenciée |

## La 2e année supplémentaire

Elle vise l’acquisition des compétences à 12 ou 14 ans selon les acquis des élèves.

La suppression de l’année complémentaire dénommée 1S entraine donc la poursuite des apprentissages vers la 2e année du degré (2C) avec, le cas échéant la rédaction d’un PIA basé, notamment, sur les résultats d’une épreuve diagnostique en juin de l’année 1 (Voir Conditions d’admission et sanctions des études).

Public concerné et missions :

* Les élèves de **2C n’ayant pas obtenu le CE1D** afin de leur permettre d’atteindre la maitrise des socles de compétences à 14 ans ;
* Les élèves de **2D ayant obtenu le CEB** afin d’atteindre les compétences 14 ans avant de rejoindre le 2e degré ;
* Les élèves de **2D n’ayant pas obtenu le CEB** afin d’atteindre les compétences 12 ans tout en développant les compétences 14 ans.

**La 2S est dotée d’une grande liberté organisationnelle** dans la confection des grilles horaires. Comme dans l’ancienne 2S, les heures obligatoires dans la grille sont les 2 périodes réservées aux cours philosophiques **MAIS uniquement 2 périodes d’éducation physique. (Décret du 30 juin 2006 Art.7bis §5)**

## Processus d’orientation

Les activités complémentaires seront à la fois au service de la formation commune et du processus d’orientation. En effet, les activités complémentaires viseront notamment la construction d’un projet personnel visant l’orientation positive.

D’autre part, des activités de maturation du projet personnel de l’élève devront également être organisées. Pour ce faire, l’école devra consacrer l’équivalent de 3 jours durant le premier degré, commun ou différencié, à ces moments de maturation du choix personnel de l’élève, et ce, en collaboration avec le Centre PMS.

Réparties sur le degré ou regroupées par journée, les activités organisées pourront être :

* des visites permettant le contact, la découverte des métiers du milieu professionnel, des Centre de Technologie Avancées (CTA), des Centres de Compétences (CdC)…
* des stages d’observation et d’initiation afin de permettre, de manière individuelle ou en groupe (Max. 5 élèves), une immersion dans le milieu professionnel.

# Nouvelles trajectoires

|  |  |
| --- | --- |
| **ANCIENNES DISPOSITIONS** | **NOUVELLES DISPOSITIONS** |
| **3 SDO**  Accessible aux élèves du degré commun uniquement | **3 SDO**  Accessible aux élèves des degrés commun et différencié |
| **3P**  Accessible à l’issue d’une 2e différenciée ou au cours d’une 2e complémentaire **même sans CEB** | **3P**  Accessible à l’issue d’une 2e différenciée ou au cours d’une 2e complémentaire, **uniquement pour les porteurs du CEB**  **Prise en compte de l’enseignement en alternance (Art. 45)** |

## Parcours au premier degré commun



## Parcours au premier degré différencié



## Mise en œuvre des nouvelles mesures

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Année scolaire** | **ANCIENNES DISPOSITIONS** | **NOUVELLES DISPOSITIONS** |
| **2015 - 2016** | 1S, 2C, 2S, 2D, 2DS, 3S-DO | 1C, 1D |
| **2016 - 2017** | 2S, 2DS | 1C, 1D, 2C, 2D, 3S-DO |
| **2017 - 2018** |  | 1C, 1D, 2C, 2D, 2S, 3S-DO |

## Rôle des parents

Ce nouveau texte offre aux parents la possibilité de participer activement au PIA. (Élaboration, modification et suspension).

Ils déterminent la trajectoire scolaire de leur enfant. Ils peuvent également choisir de suivre la décision du conseil de classe ou d’y préférer un autre parcours renseigné par celui-ci.

Le conseil de classe reste néanmoins souverain dans la définition des formes et sections quand il décide d’orienter un élève n’ayant pas obtenu le CE1D.